

Secrétariat général
Réf N° 2026-09
Affaire suivie par :
DRH
Tél : 04.76.74.71.31
Mél : ce.sga-drh@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRÊTÉ N°2026-09

fixant la composition des commissions consultatives paritaires de l'académie de Grenoble compétentes à l'égard des agents contractuels de l'académie de Grenoble

Le recteur de l'académie de Grenoble,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Arrête :

Article 1er : Les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions consultatives paritaires académiques compétentes à l'égard des agents contractuels de l'académie de Grenoble ainsi que le nombre de représentants titulaires prévus pour chacune desdites commissions sont fixés conformément au tableau ci-après :

Commission consultative paritaire (CCP)	Nombre d'agents représentés au 1 ^{er} janvier 2026	Nombre de représentants du personnel titulaires
CCP académique compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale	3 461	5
CCP académique compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves	10 425	6
CCP académique compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, pédagogique, social et de santé : Agents de catégorie A	151	2
CCP académique compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, pédagogique, social et de santé : Agents de catégorie B	128	2
CCP académique compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, pédagogique, social et de santé : Agents de catégorie C	249	2

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat intervenant en 2026.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le portail internet du rectorat de l'académie de Grenoble.

Fait à Grenoble, le 18 mai 2026

Philippe Dulbecco

